



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 mars 2025

OBJET :

DE-25-03-1-15) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RATP ET ILE-DE-FRANCE MOBILITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 06 mars 2025 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN, M. GAGNY.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. TOURNE (pouvoir à Mme VOISIN), M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. BONAVENTURE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250318-lmc1H12960H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/03/2025
Date de Publication : 20/03/2025

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 515-1 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 73 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre IDFM, la RATP et la Ville ;

Considérant que la Ville de Vincennes poursuit des objectifs en matière de sécurité publique, notamment en proximité des infrastructures de transports ;

Considérant que la proposition de partenariat avec IDFM et la RATP s'inscrit dans les objectifs de la municipalité, permettant le renforcement des contrôles, la constatation des infractions et la poursuite de celles-ci en exploitant toutes les potentialités du code des transports ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 12 mars 2025,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Approuve les termes de la convention de partenariat entre Ile-de-France Mobilités, la RATP et la Ville.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire ou l'élu délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents afférents à cette convention.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé